



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Quimper, le 29 septembre 2022

INTERDICTION DE RÉCOLTE ET CONSOMMATION des pectinidés (coquilles Saint-Jacques, pétoncles) de la zone marine Iroise Camaret-Gisement de Sein :

VU les résultats d'analyses défavorables concernant les teneurs en **toxines amnésiantes** sur les coquilles saint-Jacques de la zone « Iroise Camaret-Gisement de Sein », le Préfet du Finistère a décidé ce jour d'interdire la pêche récréative et professionnelle, en vue de la consommation humaine, de tous les pectinidés (coquilles Saint-Jacques, pétoncles) de ce secteur.

LEVÉE DE L'INTERDICTION DE RÉCOLTE ET CONSOMMATION :

-des pectinidés de la zone marine Baie de Morlaix-gisement du large :

VU les résultats d'analyses favorables concernant les teneurs en **toxines amnésiantes** sur les coquilles Saint-Jacques prélevées dans la Baie de Morlaix-gisement du large, le préfet du Finistère a décidé ce jour de lever l'interdiction de pêche et de commercialisation des pectinidés de ce secteur,

- de tous les coquillages de la zone marine « Camaret » :

VU les résultats d'analyses favorables concernant les teneurs en **toxines lipophiles** sur les amandes prélevées dans la zone « Camaret », le préfet du Finistère a décidé ce jour de lever l'interdiction de pêche et de commercialisation de tous les coquillages de ce secteur

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des zones fermées et les espèces de coquillages concernées.

La carte actualisée et le détail des interdictions sanitaires de pêche de coquillages se trouvent sur le site internet des services de l'État dans le Finistère :

<http://www.finistere.gouv.fr/tags/view/Les+dossiers/Conchyliculture>

Ces informations sont également disponibles auprès des mairies des zones littorales.



D'autres secteurs peuvent être fermés à la pêche des coquillages en raison de contamination microbologique ou de nécessité de repos biologique pour maintenir la ressource. Ces interdictions sont disponibles auprès des mairies des zones littorales et sur le site internet www.pecheapied-responsable.fr.

Pour toute information concernant les secteurs fermés à la pêche **professionnelle**:

DDPP 29, Service alimentation, 2 rue de Kerivoal - 29334 QUIMPER Cedex

tel : 02 98 64 36 36, ddpp@finistere.gouv.fr

Les établissements conchylicoles situés dans les zones concernées peuvent poursuivre leurs activités d'expédition de coquillages provenant de secteurs ouverts.

Récapitulatif de l'ensemble des secteurs fermés à ce jour (29/09/2022)		
Secteur	Coquillages concernés par l'interdiction de pêche	Type de contamination
Baie de Douarnenez estran et eaux profondes	Tous coquillages sauf les gastéropodes marins non filtreurs	Toxines lipophiles (DSP) <i>produites par l'algue planctonique Dinophysis</i>
Iroise Camaret Sud estran secteur Dinan Kerloch		
Blancs Sablons (Le Conquet)		
Baie de Douarnenez	Pectinidés (coquilles Saint-Jacques, pétoncles)	Toxines amnésiantes (ASP) <i>produites par l'algue planctonique Pseudonitzchia</i>
Iroise Camaret – Gisement de Sein		
Iroise Camaret - Basse jaune		
Landévennec : estran allant des ruines de l'abbaye à la digue de Port Maria	Tous les coquillages	microbiologique
Rade de Brest : - rivière de l'Aulne et Sillon des Anglais - rivière de l'Hôpital-Camfrout - anse de Kéroullé - rivière du Faou	Moules	Contamination chimique (plomb)

Recommandations :

Les personnes ayant consommé des coquillages provenant de ces zones et présentant des troubles digestifs (vomissements, diarrhées, nausées) et/ou des symptômes neurologiques (maux de tête persistants, désorientation et confusion) sont invitées à se rapprocher de leur médecin.

Il est rappelé que **la cuisson ne détruit pas les toxines apportées par les phytoplanctons** (algues microscopiques). **Même après cuisson, les coquillages restent impropres à la consommation.**

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr